



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Lô, le 11 juillet 2024

Direction de la Santé Publique

Unité Départementale de La Manche

Santé/Environnement

Place de la Préfecture

BP 50431

50001 SAINT-LÔ CEDEX

Téléphone : 02.33.06.56.13

Télécopie : 02.33.06.56.84

Messagerie : ars-normandie-se50@ars.sante.fr

Site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr>

Affaire suivie par Sabrina JAMES

Téléphone : 02.33.06.56.42

Mail : sabrina.james@ars.sante.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT

SDEAU DIS SEE SELUNE AFF

110 Rue de la Liberté

CS 40108

50000 SAINT LO

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé sur l'unité de gestion exploitation : SDEAU DIS SEE SELUNE STGS

Installation :	UNITE DE DISTRIBUTION LA BAZOGE
Commune du point de surveillance :	ROMAGNY FONTENAY
Point de surveillance	POINT VARIABLE N°5-ROMAGNY
Numéro du Point de Surveillance :	0000004419
Localisation exacte :	LA CHATIERE
Motif du prélèvement :	CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - TENDANCE DEFAVORABLE
Date et heure du prélèvement :	jeudi 13 juin 2024 à 11h32
Préleveur :	PAUL MATHIEU
Numéro ARS-UD 50 :	00180260

Cette unité de distribution alimente toutes ou parties des communes de :

GRANDPARIGNY
ISIGNY-LE-BUAT
JUVIGNY LES VALLEES
MESNILLARD (LE)
MORTAIN-BOCAGE
ROMAGNY FONTENAY
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

MESURES DE TERRAIN

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	15,3 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,1 unité pH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,04 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,06 mg(Cl ₂)/L				

ANALYSE LABORATOIRE

Analyse effectuée par : LABEO MANCHE

Type de l'analyse : 0CVM

Code SISE de l'analyse : 00194955

Référence laboratoire : M24.84874-1-1

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Chlorure de vinyl monomère	1,0 µg/L		0,50		

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau d'alimentation est non conforme en raison de la concentration en chlorure de vinyle monomère qui est supérieure à la valeur limite de qualité fixée à 0,5 µg/L. Cette concentration en chlorure de vinyle monomère ne vaut que pour le secteur "Village La Chatière" comm une de Romagny. Cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. Des mesures correctives nécessaires au rétablissement et au maintien de la qualité de l'eau distribuée ont été demandées.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code La Santé Publique, je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette information à la connaissance du public.

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Signé

Anthony BRASSEUR